

L'Avenant de remboursement des primes : c'est avantageux de rester en bonne santé!



Votre capacité de gagner votre vie est primordiale pour votre avenir financier.

C'est pourquoi la décision de souscrire une assurance invalidité revêt autant d'importance. En effet, un contrat d'assurance invalidité de la Financière Manuvie peut vous permettre de demeurer à flot financièrement, même si vous perdez pied physiquement.

Bien entendu, vous souhaitez ne jamais avoir à utiliser votre contrat d'assurance invalidité. Mais si vous restez en bonne santé, que retirerez-vous de ce contrat?

La Financière Manuvie offre une caractéristique spéciale grâce à laquelle vous aurez droit à un remboursement de primes si vous restez en bonne santé.

Tous les huit ans, la Financière Manuvie vous remboursera une part de vos primes si vous n'avez présenté aucune demande de règlement d'assurance invalidité ou que très peu.

Vous aurez alors le choix d'utiliser ce montant pour payer vos primes à l'avance ou de l'encaisser.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'AVENANT DE REMBOURSEMENT DES PRIMES

- Remboursement tous les huit ans si peu de demandes de règlement ou aucune n'ont été présentées¹
- Montant de remboursement maximum égal à 4 fois la prime annuelle initiale
- Remboursement non imposable dans le cas des contrats individuels
- Des remboursements partiels sont offerts au décès ou à 65 ans
- À la fin de chaque période de remboursement, le montant du remboursement maximal peut être accru en fonction des changements apportés à la prime

¹ Les règlements effectués, y compris les primes exonérées, doivent représenter 20 % ou moins des primes payées ou exonérées.

POUR VOTRE AVENIR

Lorsque vous choisissez Manuvie, vous choisissez une entreprise solide, fiable et sûre qui offre aux Canadiens des solutions financières avant-gardistes depuis plus de 125 ans. Nous sommes là pour vous aujourd'hui... et pour votre avenir.

